



Menace de saisit d'huissier

Par **calinerose**, le **11/02/2013 à 21:12**

bonjour, rnrnJe me presente Rosaliernrnje me suis inscrit a cour minerve pour devenir aide soignante, j'ai un enfant qui a eu des soucis de santé donc je ne pouvais plus payer rnrnjai opté pour un prelevement d'une durée de 24 mois les 24 mois ne sons pas encore ecrouler .rnrnLa société creandis Madame Dxxxxxx ma contacter et demande de réglé la somme de 1800 euro, je les ai contacter pour prendre un accord de paiement avec eux ils on refuser ils veulent l'integralité du paiementrn rnque dois-je faire **merci de vos réponses**

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013 à 13:36**

Bonjourrnrnils seront contraints de vous accorder un échelonnement de votre créance si vous ne disposez pas des fonds nécessaire.rnrnLa juridiction de proximité est compétente à défaut.rnrnEn tout état de cause point d'inquiétude à avoir. Toutefois faites une proposition d'aménagement du remboursement par courrier recommandé à la société créancière.rnrnRestant à votre disposition

Par **calinerose**, le **12/02/2013 à 15:06**

Bonjour,rnrnje vous remercie pour ces conseil.rnrnPeuvent-ils réellement m'obliger a rembourser l'intégralité en 1 seul fois car mon délais de remboursement n'a pas encore expirée,rnrnsachant que mon contrat a débuter en Mars 2012 la durée de prélèvement était étendu sur 24 mois.

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013 à 15:14**

Bonjourrrnrnpour obtenir le remboursement intégral le créancier doit saisir la juridiction compétente adin d'en faire la demande.rnrnVous serez alors convoqué devant cette dernière.rnrnLes magistrats confirment la légalité de la demande. Toutefois les magistrats accordent systématiquement un nouveau échelonnement de la créance à partir du moment où le débiteur en fait la demande et justifie de ses ressources.rnrnEn conséquence l'action en justice ne saurait leur permettre d'obtenir le remboursement intégral si vous souhaitez un échelonnement de votre créance.rnrnRestant à votre disposition.

Par **calinerose**, le **12/02/2013 à 15:49**

Je vous remercie rnrnMon échelonnement pend fin le 10 avril 2014 pourquoi refusent il de m'accorder jusque a la fin de mon contrat.rnrnest ce vraiment nécessaire d'en arriver a de telle extrémité.rnrnsachant que j'avais déjas verser des acompte.rnrnMm Dxxxxx me dit que d'ici vendredi elle enverra les huissier me saisir.rnrnje n'est reçu aucune convocation devant le tribunal.

Par **citoyenalpha**, le **12/02/2013 à 16:11**

Bonjourrrnrnméthode d'intimidation de Mme XXXXrnrnsi la société créancière vous réclame la somme dans sa totalité c'est sûrement que vous n'avez pas respecté vos engagements de remboursement.rnrnEn tout état de cause l'huissier ne peut pratiquer une saisie que si une décision de justice définitive portant sur une somme liquide a été prononcée.rnpar conséquent si vous n'avez pas été cité à comparaître et qu'aucun jugement ne vous a été opposé l'huissier ne peut procéder à une saisie.rnrnEcrivez à la société rnrnvous indiquez la somme due et la somme que vous vous engagez à verser par mois.rnA défaut d'accord il appartiendra alors à la société créancière de saisir la juridiction de proximité. rnrnVous demanderez alors un échelonnement de votre dette conformément à l'article 1244-1 du code civil disposant que : rnrn[citation] Toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.rnrnPar décision spéciale et motivée, le juge peut prescrire que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit qui ne peut être inférieur au taux légal ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.rnrnEn outre, il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement, par le débiteur, d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.rnrnLes dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dettes d'aliments[/citation]rnrnRestant à votre disposition.

Par **calinerose**, le **13/02/2013 à 15:07**

Bonjour,rnrnj'ai tenu mes engagement j'effectuait les versement par mandat cash rnrnj'ai un enfant qui a eu des soucis de santé il manqué prés d'une année scolaire entre visite et

contrôle a l'hopitale. je leur ai téléphoné pour leur dire. rnrnrnmerci pour vos conseil